



**REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES**

**CHAMPIONNAT COMPETMOUV**

**SAISON 2025-2026**

**Mis à jour en septembre 2025**



En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Département), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

#### Art. 1 – Généralités

|                               |                                       |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Nom de l'épreuve              | Championnat Départemental competmouv' |
| Catégorie                     | Seniors                               |
| Commission sportive référente | Commission Départementale Sportive    |
| Forme de jeu                  | 6x6                                   |
| Genre                         | Mixité autorisée mais pas imposée     |

#### Art. 2 – Participation des GSA

|                                                           |                                                                         |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve                  | 54                                                                      |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA              | Non limité                                                              |
| Participation des nouvelles équipes au tournoi de rentrée | Obligatoire, sans quoi l'équipe sera versée dans le niveau le plus bas. |

#### Art. 3 – Licences des joueurs

|                                                           |                                                  |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition – Extension Volley-Ball ou Competlib |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve    | Non                                              |
| Type de licence mutation autorisée                        | Nationale / Régionale                            |
| <b>Catégories autorisées</b>                              |                                                  |
| Séniors (1986-2004) et Masters (1985 et avant)            | Oui                                              |
| M21 (2005 – 2007)                                         | Oui                                              |
| M18 (2008 – 2010)                                         | Oui (avec simple surclassement)                  |
| M15 et en dessous                                         | Non                                              |

#### Art. 4 – Constitution des collectifs et des équipes

Seuls les joueuses et joueurs figurant sur la liste validée par le CDRMLVB (et transmise par mail ou courrier au CDRMLVB au plus tard 48h avant la 1<sup>ère</sup> journée du calendrier) peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Peut figurer sur cette liste tout licencié FFVB correspondant aux règles prévues dans l'article 3.

Il est possible de faire jouer un ou plusieurs licenciés d'un autre groupement sportif. En revanche, un licencié FFVB ne peut appartenir qu'à une seule équipe inscrite en championnat Competmouv'.

**Espace Départemental des Sports**

**CDRML VB**

**28, rue Julien 69003 LYON**

**06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05**

**<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr**



Cette liste peut être enrichie tout au long de la saison, à contrario il est impossible de supprimer un nom.

**Mouvement(s) de joueur(s) :**

Un seul joueur peut jouer dans une autre équipe de son club par match.

Ces mouvements de joueurs sont limités à 3 matchs maximums par joueur sur l'ensemble du championnat.

En cas de mouvement de joueur non autorisé, l'équipe concernée sera sanctionnée **d'un retrait de 1 point au classement.**

Les mouvements de joueurs entre équipes de 2 clubs différents restent interdits et sont soumis à sanction (voir rubrique « Joueur non qualifié »).

**Art. 5 – Calendrier**

|                                              |                                      |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|
| Jour des rencontres                          | Sur le créneau de l'équipe recevante |
| Plage d'implantation autorisée               | 19h30-21h                            |
| Report autorisé                              | Oui                                  |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui                                  |
| <b>Dates du championnat</b>                  |                                      |
| Début du championnat                         | Semaine du 13.10.2025                |
| Dernière journée prévue                      | Semaine du 09.03/2026                |
| Date limite de report                        | 2 semaines après la dernière journée |

Le comité doit être prévenu de tout changement éventuel (report, inversion des rencontres...) sous forme de mail.

En cas de report, si les équipes ne s'entendent pas pour trouver une date de report, l'équipe demandeuse du report perdra la rencontre par pénalité.

En revanche, si une date de report a été fixée elle fera foi et si une équipe demande un nouveau report, c'est cette dernière qui sera déclarée forfait s'il n'y a pas d'entente, et ce, même si ce n'est pas elle qui est à l'origine du premier report.

Il arrive que certaines équipes demandent à jouer toutes leurs rencontres à l'extérieur. Dans ce cas, si le report est dû à un manque de créneau de l'équipe recevante et que les équipes ne trouvent pas un

**Espace Départemental des Sports  
CDRML VB**

**28, rue Julien 69003 LYON**

**06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05**

**<http://www.volleyrhone.fr> [comite69@volleyrhone.fr](mailto:comite69@volleyrhone.fr)**



accord, la commission sportive étudiera les propositions de dates faites par les 2 équipes pour déterminer quelle équipe sera déclarée vainqueur.

**Art. 6 – Protocoles des rencontres**

|                             |                                                    |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|
| Heure d'arrivée des équipes | Heure notée sur le calendrier envoyé par le comité |
| Début de la rencontre       | 1/2 heure après                                    |

En cas de retard de l'une ou l'autre équipe (est considérée comme étant en retard une équipe composée de 0 à 5 joueurs (ses) à l'heure prévue pour le début de la rencontre), le barème de pénalité suivant sera appliqué : 30 min de retard = 1 set de pénalité ; 45 min = 2 sets de pénalité ; 1h = match perdu. Si au terme des 30 premières minutes, aucun(e) joueur(se) de l'équipe en retard ne s'est présenté, alors l'équipe sera considérée comme absente et forfait.

**Art. 7 – Transmission de la feuille de match et la communication des résultats**

|                                                                       |                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| équipe responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | Equipe recevante                        |
| Saisie des résultats et envoi de la feuille de match                  | Au plus tard 5 jours après la rencontre |

Les résultats des équipes peuvent être communiqués de différentes façons :

- De préférence en saisissant le résultat sur Internet à l'aide du code transmis en début de saison
- Eventuellement en les communiquant par mail ([sportive69@volleyrhone.fr](mailto:sportive69@volleyrhone.fr))

Il est également possible d'utiliser la feuille de match électronique.

Les feuilles de matchs doivent être remplies en mentionnant le n° du match indiqué dans la 1ère colonne du calendrier, le nom des équipes, les noms des joueurs et leur n° de licence et le résultat.



**Art. 8 – Formule sportive**

**Art. 8.1 – Preamble**

Les équipes sont réparties sur 7 niveaux.

Le championnat se déroulera de la façon suivante pour toutes les poules :

Poule de 7 ou 8, matchs en aller/retour.

A l'issue du classement final, la première équipe (au moins) de chaque poule accède à la poule immédiatement supérieure et la dernière équipe (au moins) de chaque poule descend dans la poule immédiatement inférieure (toutefois il ne pourra pas y avoir plus de 2 équipes d'un même club dans une même poule).

Toutes les rencontres se déroulent en 3 sets gagnants de 25 points et 2 points d'écart. Le 5ème set éventuel en 15 points et 2 points d'écart.

Dans l'hypothèse où le match n'est pas terminé au moment de l'extinction des lumières ou de la fermeture du gymnase, l'équipe gagnante est celle qui a le meilleur nombre de sets gagnés, en ne prenant en compte que les sets terminés.

S'il y a une égalité de sets, alors le score du set éventuellement en cours lors de l'interruption du match sera pris en compte pour déterminer le vainqueur du match.

S'il y a une égalité de sets et qu'aucun set n'est en cours, alors l'équipe qui aura le plus de points au moment de l'interruption sera déclarée vainqueur de la rencontre.

S'il y a une égalité de points dans les sets terminés et qu'aucun set n'est en cours, le gagnant de la rencontre sera l'équipe qui aura gagné le dernier set terminé.

Un score incomplet ne pouvant être saisi, la CDS appliquera la méthode suivante à réception de la feuille de match :

- Si une équipe a remporté plus de sets que l'autre au moment de l'interruption et si en outre elle mène dans le set en cours, il sera considéré qu'elle aura gagné le match 3 sets à 1.
- Pour tous les autres cas, il sera considéré que l'équipe déclarée vainqueur aura gagné le match 3/2.
- Dans tous les cas, le score par défaut qui sera enregistré est de 25/23 dans tous les sets interrompus ou non joués, excepté le 5ème set pour lequel le score enregistré sera 15/13.

**Espace Départemental des Sports  
CDRML VB**

**28, rue Julien 69003 LYON**

**06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05**

**<http://www.volleyrhone.fr> [comite69@volleyrhone.fr](mailto:comite69@volleyrhone.fr)**



**Art. 8.2 – Règlement sportif**

|                                     |                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Nombre de joueurs sur le terrain    | 6                                                |
| Nombre de joueurs remplaçants       | 6                                                |
| Arbitrage                           | Par l'équipe recevante (auto-arbitrage possible) |
| Dimensions du terrain               | 9X18m                                            |
| Hauteur du filet                    | 2,43m                                            |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 1                                                |

Les règles de jeu appliquées sont celles des championnats fédéraux.

**Art. 8.3 – Connaissance du règlement sportif**

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

**Art. 9 – Mode de classement**

|                      |       |
|----------------------|-------|
| Victoire 3/0 ou 3/1  | 3 pts |
| Victoire 3/2         | 2 pts |
| Défaite 3/2          | 1pt   |
| Défaite 3/1ou 3/0    | 0 pt  |
| Défaite par pénalité | 0 pt  |
| Défaite par forfait  | -1 pt |

**Art. 10 - Réclamation**

Inscription, dans la case remarque, du moment (set, score) où une demande de réserve est posée par un capitaine d'équipe.

**Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au comité par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre, accompagnée du droit fixé par l'assemblée générale (40 €).**

La commission sportive départementale, en accord avec la commission départementale des statuts et règlements, tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves départementales (RGED) et au présent RPE.



**Art. 11 – Forfaits**

**Art. 11.1 – Forfait match**

En cas de forfait pour non déplacement de l'équipe visiteuse au cours de la phase des matches aller, celle-ci disputera le match retour chez son adversaire.

**Art. 11.2 – Forfait général**

Si une équipe fait 3 forfaits dans une même phase, elle est déclarée "forfait général".

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

**Art. 12 – Sanctions**

Les sanctions prévues sont des sanctions sportives : points défalqués au classement.

Retard feuille de match (pénalités cumulatives) :

1<sup>er</sup> retard : 0 point (information)

2<sup>ème</sup> retard : 1 point

3<sup>ème</sup> retard : 2 points (1+1)

4<sup>ème</sup> retard : 3 points (1+1+1)

Joueur non qualifié : **1 point défalqué au classement**

**Art. 13 – Forfait général**

La commission sportive est réputée compétente pour trancher tous les cas non prévus au RGED et au présent RPE du championnat competmouv'.